**LA LOI DE CAROLINE DU NORD SUR LA PRÉSENCE OBLIGATOIRE***Tous les enfants inscrits à l’école maternelle et jusqu’en 12e année sont tenus d’aller à l’école régulièrement. Les parents, tuteurs ou personnes qui gardent un enfant doivent informer l’école de chaque absence connue. L’État identifie deux types d’absences : justifiée (légale) et injustifiée (illégale).* [*Lien :*](https://www.ncleg.net/EnactedLegislation/Statutes/PDF/ByArticle/Chapter_115c/Article_26.pdf)

**ENVOI D’UN JUSTIFICATIF EN CAS D’ABSENCE**

* Si votre enfant doit s’absenter de l’école, veuillez fournir une note écrite ou un certificat médical justifiant l’absence/les absences à son retour à l’école. Consultez la liste des absences justifiées ci-dessous qui nécessitent une note écrite ou un certificat médical.
* Vous pouvez utiliser Parent Square ou signaler une absence via le site Internet de JH Gunn Elementary (cliquez sur l’icône « Absent »).

**ABSENCES JUSTIFIÉES**

Une absence doit relever de l’une des huit catégories suivantes pour être justifiée :

**1. Maladie ou blessure :** l’élève est physiquement incapable d’aller à l’école en raison d’une maladie ou d’une blessure.
**2. Quarantaine :** l’isolement de l’élève est exigé par le service/conseil de santé ou un médecin.
**3. Décès dans la famille :** le décès d’un membre de la famille direct tel qu’un parent, un frère/une sœur ou un grand-parent.
**4. Rendez-vous médical/dentaire :** il peut s’agir de n’importe quel rendez-vous de routine ou si des procédures médicales pour votre enfant doivent avoir lieu.
**5. Tribunal :** l’enfant doit être présent pour une procédure judiciaire ou une audience administrative.
**6. Observance religieuse :** les principes d’une religion, auxquels un élève et ses parents adhèrent, nécessitent ou suggèrent l’observance d’un évènement religieux.
**7. Opportunité éducative :** l’objectif de l’absence est de tirer profit d’une opportunité éducative valide. Cette opportunité doit être approuvée par le directeur/la directrice avant la date du déplacement.
**8. Déploiement militaire ou réunification :** le parent/tuteur de l’enfant est déployé, redéployé ou en permission. Cinq (5) jours d’absences au maximum.

**LETTRES RELATIVES AUX ABSENCES**Le/la registraire scolaire vous enverra trois lettres pour les absences injustifiées.

 **1. La première lettre concerne 3 absences injustifiées.** Ces absences ont été indiquées comme injustifiées, car une note indiquant l’un des huit motifs d’absence valides n’a pas été reçue de la part du parent.
**2. La deuxième lettre envoyée au domicile concerne 6 absences injustifiées.** Ces absences ont été accumulées depuis le début de l’année scolaire de l’élève.
**3. La troisième lettre concerne 10 absences injustifiées.** Cette lettre informe le parent d’une réunion avec le personnel scolaire. Cette réunion vise à résoudre les préoccupations liées à la présence avant une mesure punitive.

**APRÈS LA LETTRE DE DIX JOURS**Si des préoccupations liées à la présence se poursuivent après la réunion de 10 jours, l’administration scolaire pourra faire ce qui suit :

 **1. Réunion d’examen de la présence :** l’assistante sociale de l’école demandera une réunion avec les parents/tuteurs, les enseignants et l’administration. Cela permettra à toutes les parties de discuter de la situation et de trouver une solution mutuellement satisfaisante.

**2. Visite au domicile :** le personnel scolaire essaiera de se rendre au domicile de l’élève pour faire part des préoccupations continues relatives à la présence.
**3. Département des services sociaux/de la protection de l’enfance :** l’assistante sociale de l’école remplira une plainte pour négligence éducative.
**4. Tribunal de district :** le Comité de la réunion d’examen de la présence peut choisir d’intenter une action en justice. Cette action amène toutes les parties devant un juge pour discuter du non-respect de la loi sur la présence obligatoire.

**PROCÉDURES POUR LES RETARDS**Les élèves qui sont excessivement en retard à l’école peuvent faire l’objet de mesures disciplinaires pour de telles infractions. Votre enfant est considéré en retard s’il arrive à ou après 7h45. S’il est en retard, un parent ou tuteur légal doit venir dans le bureau et l’enregistrer. VEUILLEZ NE PAS DÉPOSER VOTRE ENFANT DEVANT L’ÉCOLE ET PARTIR.

Tous les élèves en retard sont enregistrés avec une absence justifiée (*excused*) ou injustifiée (*unexcused*). Si votre enfant est en retard en raison d’un rendez-vous médical ou de santé mentale, veuillez obtenir une note du médecin ou du thérapeute et présentez-la lors de son enregistrement au bureau principal. Les élèves excessivement en retard feront l’objet d’une réunion avec le personnel scolaire. Veuillez essayer de programmer les rendez-vous en dehors des heures de cours autant que possible.

 Si vous avez des questions ou des préoccupations tout au long de l’année scolaire, veuillez contacter l’assistante sociale de notre école Vanessa Sealey, vanessa.sealey@cms.k12.nc.us

Pourquoi la présence est-elle importante ? Si un enfant rate 10 jours d’école, il manque 60 heures d’apprentissage.

|  |
| --- |
|  |
|

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

 |
|  |  |  |
|  |